

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/12/2023

VOI.23.00.A02987

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE DUCAT, RUE LEONCE
PINGAUD et PLACE DE LA BASCULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de plantation d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2023 au 02/02/2024 RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE DUCAT, RUE LEONCE PINGAUD et PLACE DE LA BASCULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 02/02/2024, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés au droit des localisations suivantes, :

- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA PELOUSE au droit de la RUE DE LA BASILIQUE
- AVENUE DUCAT
- RUE LEONCE PINGAUD
- PLACE DE LA BASCULE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée